



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

STRASBOURG, le - 9 MARS 2017

Avis de l'Autorité Environnementale

| | |
|----------------------------------|---|
| Nom du pétitionnaire | Société TRI D'UNION |
| Commune | BEHREN-LES-FORBACH |
| Département | MOSELLE |
| Objet de la demande | Demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage et de tri de textiles d'habillement, linge de maison et chaussures des ménages sur le territoire de la commune de BEHREN-LES-FORBACH |
| Accusé de réception du dossier : | 9 janvier 2017 en Préfecture de la Moselle |

Ce dossier est soumis à étude d'impact au titre de l'article R.512-6 du Code de l'Environnement. Il fait donc l'objet d'une évaluation environnementale, et par conséquent, d'un avis du Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement - dite Autorité Environnementale - (article R.122-7 du Code de l'Environnement).

Le Préfet de la Moselle et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est ont été consultés pour son élaboration.

A - Synthèse de l'avis

L'étude d'impact présentée est globalement de bonne qualité. Elle aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée à l'enjeu environnemental et à ses impacts. Les mesures correctrices présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement.

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante. Au regard des mesures d'évitement, de réduction proposées par le maître d'ouvrage, les impacts du projet sur l'environnement apparaissent acceptables.

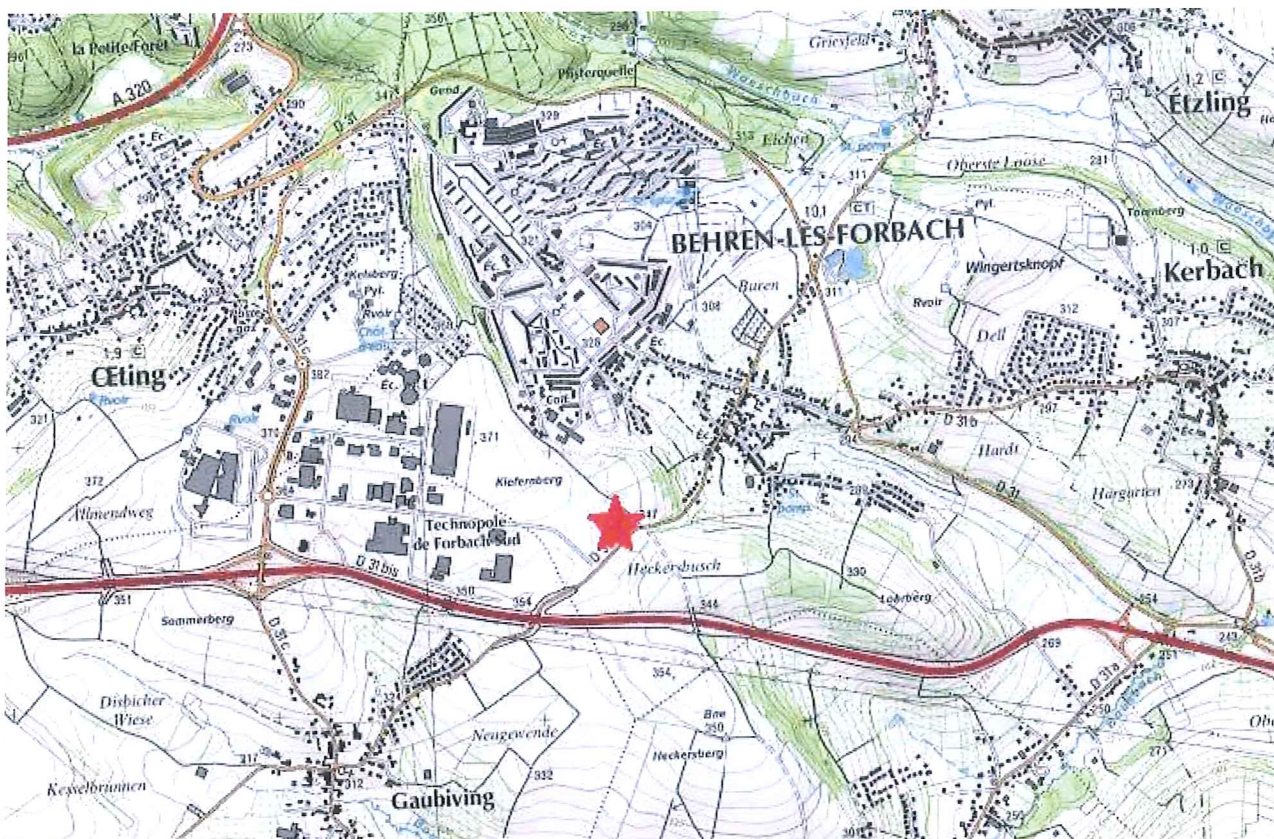
B - Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

La société TRI D'UNION exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri et la valorisation du textile situé : Rue Robert Schuman - ZI de la Heid à STIRING-WENDEL, sous le récépissé de déclaration n° 20140371 du 27 janvier 2015 pour la rubrique n° 2714-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le projet de la société TRI D'UNION consiste en la construction d'un nouveau bâtiment sur le site du Technopôle de FORBACH Sud du territoire de la commune de BEHREN-LES-FORBACH et au transfert de ses activités de STIRING-WENDEL sur ce nouveau site, afin d'y développer l'activité économique.

La carte ci-après permet de situer ce projet.



L'activité de la société TRI D'UNION consiste en la collecte des textiles par conteneurs et au surplus de textiles issus des associations de la région Grand Est et à leur tri, permettant de valoriser les textiles par des catégories de réemploi (vente en boutique, export) et de recyclage (effilochage, chiffons d'essuyage, combustible solide de récupération), et de limiter le déchet ultime (valorisation énergétique ou enfouissement).

Le dossier de demande d'autorisation modifié a fait l'objet d'un rapport de recevabilité de la part de l'Inspection des Installations Classées le 9 février 2017.

2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La qualité de l'étude d'impact, dans sa version complétée du 9 janvier 2017, est correcte et présente une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux. La réalisation de l'état initial permet d'identifier les enjeux et de caractériser les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

En outre, l'Inspection des Installations Classées a estimé, qu'à ce stade de la demande, le dossier est en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le résumé non-technique de l'étude d'impact est présent et rédigé dans un langage facilement compréhensible. Il retranscrit bien le fond de l'étude d'impact.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

Les sociétés TRI D'UNION et VALOR'EMM connaissent la même problématique de locaux, ce qui les a amenées à mener une étude de faisabilité conjointe pour regrouper sur un même site les activités de Réemploi et Recyclage. Les bâtiments seront créés sur le site Technopôle de Forbach Sud, dans l'enceinte d'une zone économique et industrielle.

L'étude d'impact analyse et conclut à la compatibilité du projet avec les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des départements de la Moselle, de Meurthe et Moselle, de Meuse, de l'Aube et du Bas-Rhin.

Le pétitionnaire indique que le projet est compatible avec les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

Le site n'est pas inscrit dans un espace naturel remarquable (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC), Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Espace Naturel Sensible (ENS), forêt de protection, parc naturel régional, ...).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le périmètre d'étude sont :

- ⇒ l'intégration paysagère ;
- ⇒ la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- ⇒ la faune, la flore ;
- ⇒ les commodités du voisinage.

- Intégration paysagère

Le projet se situe dans une zone à vocation principale d'activités industrielles et artisanales.

- Eaux (superficielles et souterraines)

Les masses d'eau situées à proximité du site étaient considérées comme ayant un mauvais état écologique lors de l'approbation du SDAGE en 2013.

De nombreuses nappes aquifères existent en profondeur (dans les grès houillers, au contact des grès permien) donnant naissance à des sources. Le grès vosgien est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellente qualité.

- La faune et la flore

Une analyse environnementale a été réalisée en juin 2016 par un organisme spécialisé, l'Atelier des Territoires. Le passage de terrain, le 6 juin 2016, a permis de constater la présence des oiseaux suivants :

- ⇒ l'Alouette des champs, espèce d'oiseaux protégée nichant au sol et commune en Lorraine, notamment dans les zones de cultures. C'est la seule espèce d'oiseaux pouvant nicher sur le site ;
- ⇒ la Fauvette grisette et la Linotte mélodieuse (espèce déterminante de ZNIEFF en Lorraine), qui sont probablement nicheuses en bordure de site, sur les talus végétalisés.

Ce passage de terrain a permis également de confirmer l'absence des autres espèces ayant justifié la ZNIEFF des vergers de FOLKLING (à 1,6 km au Sud).

- Les commodités du voisinage

Les premières habitations se situent à environ 150 m du site, faisant partie du Technopôle de FORBACH Sud.

La déchetterie de la commune de BEHREN-LES-FORBACH est située à environ 120 m de l'implantation du site, ce qui peut constituer une source significative d'odeurs.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

L'étude d'impact analyse de manière proportionnée les impacts potentiels au regard des enjeux environnementaux.

- Intégration paysagère

La nature, le volume des activités de la société TRI D'UNION, et son éloignement par rapport aux différents éléments du patrimoine culturel, rendent cet impact négligeable.

- Eaux (superficielles et souterraines)

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Aucun pompage d'eaux superficielles ou souterraines et aucun rejet dans ces dernières n'est prévu au projet. Le site est alimenté par le réseau d'eau potable, et ses rejets sont raccordés au réseau d'eaux usées de la ville.

Les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin de rétention se déversant dans le réseau d'eaux pluviales de la ville, directement pour les eaux de toitures, et via un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries.

Le site n'aura pas d'impact sur le milieu aquatique.

- La faune et la flore

La zone du projet ne constitue pas un élément significatif de la trame verte et bleue locale : absence d'arbres, de haies, de prairie, de zones humides et de cours d'eau, habitats par ailleurs bien présents dans les environs immédiats du site.

En raison de la nature même du site (plateforme aménagée), aucune espèce végétale remarquable ou protégée n'est potentielle sur le site du projet.

Seules les bordures Nord-Est et Est du site présentent de la prairie fleurie et des talus arbustifs favorables à une belle diversité de papillons (dont aucune n'est protégée) et au Lézard des souches (espèce protégée mais non observée).

- Les commodités du voisinage

L'environnement du site est influencé par le trafic routier inhérent à l'activité industrielle de la zone.

Les principales sources de bruit au sein de l'établissement sont dues :

- ⇒ à la circulation interne ;
- ⇒ à la presse à balle (une mesure de bruit a été effectuée le 17 juin 2016 par l'Association de Santé au Travail de Moselle sur le poste de travail presse, mesurant un niveau de bruit de 75 dB(A) et une absence de vibration). Une réflexion est en cours dans le cadre du projet pour le remplacement de la presse existante par une nouvelle à plus ou moins long terme. Cette nouvelle presse aura un niveau sonore inférieur à 80 dB et une absence de vibration particulière ;
- ⇒ au compresseur (77 dB[A] d'après la notice technique).

Les activités industrielles environnantes semblent peu génératrices de bruit, en dehors des circulations extérieures (véhicules légers, poids lourds et engins de manutention).

La principale infrastructure routière recensée dans le périmètre est la RD 31bis dans la partie Sud du périmètre de l'étude. Le trafic moyen recensé en 2013 était de l'ordre de 7 500 véhicules par jour et par sens.

L'activité du site engendrera un trafic supplémentaire de huit véhicules par jour (un poids lourd, six véhicules légers pour l'approvisionnement de matières premières et de produits consommables, et un semi par jour pour l'expédition de produits finis). A ce trafic s'ajoutera un semi par semaine pour l'approvisionnement.

Le site disposera d'une capacité de stationnement de 36 places de parking pour véhicules légers. Ce trafic supplémentaire semble être négligeable face au trafic routier de la RD 31bis.

En considérant l'éloignement des premières zones à émergence réglementée, l'activité de TRI D'UNION ne semble pas affecter le niveau sonore environnant.

L'activité projetée n'est pas source d'odeur identifiée.

La déchetterie de la commune de BEHREN-LES-FORBACH, située à environ 120 m de l'implantation du site, peut constituer une source significative d'odeurs.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

Au regard des impacts potentiels identifiés, l'étude d'impact présente les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences du projet sur l'environnement. Les mesures présentées apparaissent cohérentes avec l'analyse de l'état initial et les effets potentiels du projet.

- Intégration paysagère

Des espaces verts sont implantés sur le site, intégrant ainsi les infrastructures dans le paysage.

- Eaux (superficielles et souterraines)

Les stockages réalisés sur des aires étanches munies, pour les stockages liquides, de dispositifs de rétention, ainsi que le bassin de rétention avec déboureur séparateur d'hydrocarbures en cas d'épandage et/ou pour les eaux d'extinction, empêchent les déversements accidentels de contaminer le milieu naturel terrestre.

- La faune et la flore

Le pétitionnaire veillera à la non destruction d'espèce protégée en évitant totalement de toucher les talus bordant le site.

Les travaux d'installation du chantier se tiendront avant avril ou après juin, de manière à éviter l'impact sur l'Alouette des champs, espèce protégée pouvant nicher au sol sur la plateforme.

Lors de l'aménagement des espaces verts au Nord, Nord-Est et Est du site, il sera mis en place très peu de terre végétale, de manière à reconstituer une prairie fleurie maigre favorable aux papillons. Cette prairie sera fauchée tous les ans, ou tous les deux ans, la première quinzaine du mois de juillet.

- Les commodités du voisinage

Compte tenu de l'analyse de l'impact réalisée, aucune mesure n'est proposée.

2.5. Remise en état du site et garanties financières

En cas d'arrêt d'activité, la remise en état du site sera réalisée au regard des éléments du dossier de demande d'autorisation, et consistera notamment à rendre le site compatible avec un usage identique de type industriel.

Les installations projetées sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières. Ces garanties financières visent à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site après exploitation, telle que définie précédemment. Le pétitionnaire a explicité dans son dossier les modalités de constitution de ces garanties, et calculé le montant de 47 230,937 €.

Le montant des garanties financières est inférieur au seuil libératoire de 100 000 €. Le pétitionnaire n'est donc pas tenu de constituer ces garanties financières. Il reste toutefois soumis aux dispositions prévues aux articles L.516-1 et suivants et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une modification du coût de mise en sécurité nécessitera une révision du montant de référence des garanties financières.

2.6. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

L'étude expose le choix du pétitionnaire tenant compte de :

- la volonté, avec la société VALOR'EMM, de création d'un Pôle de l'Economie Sociale et Solidaire qui permet de regrouper sur un même site les activités de réemploi et recyclage ;
- la mission de la société TRI D'UNION de développer une activité économique, afin de garantir ses emplois et d'en créer de nouveaux. La société TRI D'UNION accompagne ses salariés dans la construction d'un projet professionnel et un parcours de formation, afin de leur permettre de retrouver un emploi durable après leurs 24 mois de contrat d'insertion dans la structure. Pour cela des liens étroits sont tissés avec les entreprises du bassin d'emploi afin de favoriser les partenariats ;
- des difficultés liées à l'achat d'un bâtiment existant ou la construction portée par une collectivité locale. Le projet de construction d'un bâtiment neuf et adapté aux activités a été retenu. Afin de faciliter les échanges entre les structures TRI D'UNION et VALOR'EMM, qui sont déjà partenaires, et de mutualiser des moyens, il est apparu judicieux de regrouper les deux bâtiments sur un même site.

2.7. Résumé non technique

Conformément aux dispositions de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact est accompagnée d'un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

3. Etude de dangers

3.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie bien les dangers, qu'ils soient internes ou externes au site.

3.2. Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'étude comprend une APR (Analyse Préliminaire des Risques) réalisée pour l'ensemble des situations à risques identifiées ; cette analyse est établie à partir des critères d'évaluation définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 *relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*.

Au regard de cette APR, le scénario retenu d'incendie généralisé du bâtiment correspond indifféremment à un incendie au niveau de la zone de stockage des produits textiles en vrac, ou au niveau de la zone de stockage des produits finis textiles.

Les phénomènes dangereux associés sont des effets thermiques.

L'étude précise que les effets dangereux ne sortent pas des limites de propriété, et que le seuil des effets domino n'est pas atteint.

Concernant les effets sur les structures, aucun seuil n'est atteint. Ainsi, le bâtiment voisin de la société VALOR'EMM n'entre pas dans une zone d'effet du scénario étudié.

Concernant la canalisation GRTgaz de transport de gaz à proximité du site, l'effet domino de cette dernière conduisant à un incendie généralisé du dépôt n'a pas été mentionné comme une cause potentielle, car sa probabilité d'occurrence est négligeable par rapport à la combinaison de l'ensemble des autres causes conduisant au scénario majeur d'incendie généralisé.

De même, la canalisation de transport de gaz n'entre pas dans une zone d'effet du scénario.

3.3. Identification des mesures prises par l'exploitant

L'étude identifie bien les mesures de prévention et de protection prévues par le pétitionnaire.

3.4. Qualité du résumé non technique de l'étude de dangers

Conformément aux dispositions de l'article R.512-9 du Code de l'Environnement, l'étude de dangers comporte un résumé non technique.

Celui-ci présente clairement le projet, les différentes thématiques abordées dans le dossier et les conclusions de l'étude.

4. Prise en compte de l'environnement dans le projet

La prise en compte de l'environnement par le porteur de projet est satisfaisante, en particulier pour les enjeux environnementaux majeurs du projet : les ressources et milieux naturels et la population humaine. Elle repose principalement sur la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts proportionnées aux enjeux environnementaux.

Le contenu des différents éléments fournis par la société TRI D'UNION, paraît, à ce stade d'examen de la demande, proportionné aux enjeux présentés.

Nota : Il est rappelé que le présent avis porte, à ce stade de la procédure de demande d'autorisation, sur la qualité du dossier du demandeur. Il ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

Le Préfet de Région



Stéphane FRATACCI